REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU LOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GIGNAC

Séance du mercredi 10 avril 2024 à 20 heures 00

Membres en exercice: 14

Présents: 9 Votants: 13

Secrétaire de séance : Benoît CHASTANET Date de la convocation: 03/04/2024

Le dix avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.

<u>Présents</u>: Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Benoît LABROUE

Représentés: Sébastien FOUILLADE représenté par Benoît LABROUE, Jean-Yves GOILLON représenté par Arnaud RICOU, Pauline PIRAULT représentée par Marylise GAUCHET, Carine PERTUIS représentée par Nicolas DELPECH

Excusés: Florence MARTY

Absents:

<u>Objet</u>: Aménagement d'une salle associative/multiservice rural: Modification du plan de financement relatif à la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la Préfecture, le plan de financement en date du 23/12/2023 pour la demande de DETR 2024 relative aux travaux d'aménagement d'une salle associative/multiservice rural doit être modifié.

Elle précise que le montant de la DETR est à calculer sur le coût de l'opération soit sur le montant des travaux, les honoraires de l'architecte et le diagnostic énergétique pour un total prévisionnel de 171 179.19€ HT.

Elle propose donc à l'assemblée le plan de financement suivant :

-	DETR 2024 (Etat)	30 %	51 353.75€
-	ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) - Fonds de soutien aux commerces ruraux : Montant proratisé sur la partie travaux	18.85%	32 275.00€
_	Département du Lot - FAST	26.32%	45 046.12€
_	Autofinancement	24.83%	42 504.32€

Date de transmission de l'acte: 19/04/2024 Date de reception de l'AR: 19/04/2024 046-214601189-DE_2024_014-DE A G E D I Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

-Approuve le plan de financement prévisionnel modifié comme énoncé ci-dessus.

Pour extrait conforme; Gignac le 18/04/2024

Solange OURCIVAL

Le Maire,

Acte transmis au contrôle de légalité le : ...19 04-1 2024....

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Benoît CHASTANET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).